

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR13.13PR  
concernant  
la réponse au postulat de Monsieur le Conseiller Brian Oosterhoff  
« Sécurité de l'espace public »**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 28 mai 2013.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Aude Briand, Marceline Millioud, Julien Bourgnon, Michel Dubey, Christian Giroud, Mathias Humbert, Brian Oosterhoff et du soussigné, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de Monsieur le Syndic Daniel Von Siebenthal, et de Madame Sylvie Lacoste, Secrétaire générale de la Ville d'Yverdon-les-Bains. Nous les remercions pour les informations qu'ils ont apportées aux membres de la commission.

Le postulat « Sécurité de l'espace public » a été déposé en juin 2010. Il demandait à la Municipalité de mettre en place des défibrillateurs automatiques accessibles au public, aux endroits fortement fréquentés de notre ville. Un postulat semblable a été déposé la même année au Grand Conseil vaudois, en demandant de traiter la question à l'échelon cantonal, postulat qui a été accepté par le Parlement en mars 2013. Le Conseiller Brian Oosterhoff a quant à lui complété sa démarche par un second postulat, déposé en mars 2012, qui demandait à la Municipalité de mettre en place le programme *Help* de la Fondation Suisse de Cardiologie concernant la réanimation cardio-pulmonaire et l'utilisation de défibrillateurs automatiques par les jeunes Yverdonnois.

En réponse au postulat « Sécurité de l'espace public », la Municipalité propose d'inscrire la mise en place de défibrillateurs automatiques à Yverdon-les-Bains dans la suite du programme-pilote mené depuis 2011 par l'Etat de Vaud dans des localités volontairement excentrées, en l'occurrence Vallorbe et Villars-Gryon, plutôt que d'entreprendre son propre programme. Cette proposition est notamment motivée par le fait que, selon la Revue Médicale Suisse du 27 août 2008, trois quarts des arrêts cardiorespiratoires (ACR) se produisent à domicile, ainsi que par leur faible incidence dans la population générale (0.6 à 0.8 ‰). A noter que les statistiques de la page 1 du préavis municipal concernant le nombre d'AVC dans notre région englobent le rayon d'action des eHnv.

La base de réflexion s'est située dans la chaîne de sauvetage, avec la mise en place de premiers répondants tels que policiers, pompiers et médecins, le but étant de sauver des vies. Sur la base des expériences menées dans le cadre du programme-pilote, le Canton de Vaud a décidé de lancer une collaboration active avec la Société vaudoise des pharmaciens. L'idée est de placer des défibrillateurs automatiques dans l'ensemble des pharmacies yverdonnoises, et non pas

seulement celles situées aux endroits à forte fréquentation. La population profitera ainsi de la densification du réseau de ces officines ayant un personnel formé aux premiers soins.

La Ville d'Yverdon-les-Bains s'associera dès lors à ce programme cantonal depuis février 2014, pour une durée de trois ans. Les pharmaciens de notre ville ont d'ores et déjà accepté de participer à l'expérience dont le financement sera assuré par le Département de la santé et de l'action sociale avec lequel la Municipalité entretient des contacts très réguliers.

Durant la phase-test, les défibrillateurs automatiques seront donc utilisés durant les heures d'ouverture des pharmacies. En-dehors de ces plages horaires, le temps d'intervention demeurera très court à partir du moment où les secours seront avertis.

La commission relève que le massage cardiaque reste très important puisqu'il augmente les chances de survie à 20%. Par ailleurs, plus tôt le défibrillateur est utilisé, meilleures sont les chances de survie. L'accès à de tels appareils est donc nécessaire, mais n'est pas la seule mesure qui peut être entreprise. Les proches de la victime devraient elles aussi être prises en charge. En effet, un ACR, en particulier chez les personnes de moins de 40 ans, est suggestif d'une pathologie d'origine génétique, héréditaire. Pour éviter qu'un tel accident ne se reproduise dans la parenté, des investigations médicales et génétiques devraient être effectuées chez les proches et chez la victime. Cas échéant, diverses stratégies peuvent ensuite être proposées aux proches pour diminuer les risques d'ACR.

Pour rappel, deux établissements publics sont d'ores et déjà équipés de défibrillateurs automatiques dans la zone des Rives du Lac. En fonction des résultats de la phase-test, la Municipalité pourrait équiper certains lieux excentrés de la cité thermale avec des défibrillateurs automatiques, et étendre le réseau des premiers répondants.

#### ***Vœu de la commission :***

La commission estime que la réponse de la Municipalité est un pas dans la bonne direction. Elle souhaite toutefois que la Municipalité étudie la possibilité de placer tout ou partie des défibrillateurs automatiques à l'extérieur des pharmacies dans les endroits à forte fréquentation, le risque de déprédation étant très faible. Les appareils seraient ainsi à disposition du public en-dehors des heures d'ouvertures des pharmacies.

#### ***Amendement :***

La commission estime qu'à l'article 1 du préavis, le terme « limites » de l'utilisation des défibrillateurs externes automatiques est trop réducteur car un tel appareil peut sauver des vies. La commission propose dès lors de remplacer le terme « limites de l'utilisation » par « conditions d'utilisation ».

#### ***Conclusions :***

En vertu de ce qui précède, la commission vous recommande, à l'unanimité, d'accepter l'article 1 amendé, ainsi que les articles 2 et 3 tels que présentés par la Municipalité.

Yverdon-les-Bains, le 7 juin 2013.

Maximilien Bernhard